



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU
16 OCTOBRE 2023

Date de la convocation : 10 octobre 2023
Date d'affichage de la convocation : 10 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE — Inès PLANTÉ

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Philippe DURFORT - Franck GILARD - Claude GUIMIER - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN - Éric TUFFIER

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes Pascale VERDIER (procuration à M. Laurent PARIS), Sophie BARÉ (procuration à Mme Frédérique LAURENT), Ms Damien MAILLET (procuration à Mme Catherine GAUTIER), M. Philippe MAREAU (procuration à Mme Chantal LALANDE)

ABSENTS : /

M. Éric TUFFIER est nommé secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2023 10 DEL 01
MARCHE AMENAGEMENT INTERIEUR DE LA MAIRIE – Lancement du Projet**

Rapporteur : Laurent PARIS

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2120-1 1° et R2122-3 3°,

Considérant que les locaux de la mairie de Rouillon ne répondent plus aux attentes et aux besoins en termes de fonctionnalité, de confort d'usage et d'accessibilité, qu'il s'agisse des conditions de travail du personnel et des élus ou des services à la population et aux nombreux visiteurs de passage.

Considérant qu'il est nécessaire d'optimiser les conditions d'accueil du public, en particulier en ce qui concerne la confidentialité, l'information, les conditions d'attente, etc... mais également au niveau du confort sonore et visuel des agents se situant dans l'open-space.

Considérant le programme de réhabilitation énergétique de la mairie, et notamment le changement de système de chauffage

Considérant qu'il est nécessaire de choisir un cabinet d'architecture afin, d'en un premier temps, de préparer les plans d'exécution concernant le programme de réhabilitation énergétique de la mairie

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le programme de réaménagement intérieur de la mairie
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à valider la proposition d'un bureau d'étude la mieux-disante et de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier

Présents : 14

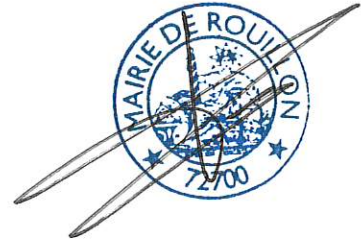
Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU
16 OCTOBRE 2023

Date de la convocation : 10 octobre 2023
Date d'affichage de la convocation : 10 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE — Inès PLANTÉ

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Philippe DURFORT - Franck GILARD - Claude GUIMIER - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN - Éric TUFFIER

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes Pascale VERDIER (procuration à M. Laurent PARIS), Sophie BARÉ (procuration à Mme Frédérique LAURENT), Ms Damien MAILLET (procuration à Mme Catherine GAUTIER), M. Philippe MAREAU (procuration à Mme Chantal LALANDE)

ABSENTS : /

M. Éric TUFFIER est nommé secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2023 10 DEL 02
MARCHE EXTENSION DU CLUB HOUSE – Lancement du Projet**

Rapporteur : Laurent PARIS

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2120-1 1° et R2122-3 3°,

Considérant que le club house de tennis actuel, situé rue des Charmes n'est pas suffisamment dimensionné pour permettre d'avoir un vestiaire avec douche séparée homme/femme

Considérant que le nombre d'adhérents est de plus en plus important, notamment le nombre de femmes et d'enfants

Considérant que le Club House actuel ne permet pas la visibilité sur le second court de tennis

Considérant qu'il est nécessaire de choisir un cabinet d'architecture afin établir les plans, la consultation des entreprises, l'assistance pendant la passation des travaux ainsi que la direction de l'exécution des travaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le programme d'extension du club house de tennis situé rue des Charmes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à valider la proposition d'un bureau d'étude la mieux-disante et de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier

Présents : 14

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire





Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU
16 OCTOBRE 2023

Date de la convocation : 10 octobre 2023
Date d'affichage de la convocation : 10 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE — Inès PLANTÉ

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Philippe DURFORT - Franck GILARD - Claude GUIMIER - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN - Éric TUFFIER

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes Pascale VERDIER (procuration à M. Laurent PARIS), Sophie BARÉ (procuration à Mme Frédérique LAURENT), Ms Damien MAILLET (procuration à Mme Catherine GAUTIER), M. Philippe MAREAU (procuration à Mme Chantal LALANDE)

ABSENTS : /

M. Éric TUFFIER est nommé secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2023 10 DEL 03
CONVENTION FOURRIERE 2024**

Rapporteur : Laurent PARIS

Considérant que le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune.
Considérant qu'il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » Article L.211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Pour ces animaux, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou intercommunale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26. du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La gestion de la fourrière peut être assurée par une association régie par la loi de 1901, type Société Protectrice des Animaux. La ville de Rouillon ne dispose pas de fourrière animale communale ou intercommunale. Ce service est confié depuis de nombreuses années à la société CANIROUTE, située à Beaufort sur la commune de Saint-Saturnin.

Un projet de convention a été établi entre nos deux entités, et fixe la participation de la ville de Rouillon à une indemnité forfaitaire de 1.60 € hors taxe par habitant et par an pour le financement de l'activité fourrière pour animaux, ce qui porte le montant de la cotisation à 3 686.40€ HT (1.60 € X 2 304 hab.).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APROUVE** le renouvellement de la convention de fourrière avec la société CANIROUTE pour l'année 2024 comme présenté,
- **VALIDE** l'indemnité forfaitaire de 1.60€HT par habitant,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Présents : 14

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr

Article 9 – DURÉE DE LA CONVENTION ET CLAUSE DE RENEGOCIATION

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2024.

Trois mois avant la fin de la présente convention, la Société CANIROUTE informera, par lettre recommandée avec accusé de réception, la Commune de qu'une renégociation financière de la convention, peut être envisagée, afin d'adapter la participation financière de la commune aux coûts de fonctionnement de la fourrière.

Fait à Saint-Saturnin, le 5/08/2023

P/La Société CANIROUTE
BRUNEAU Nicaise

CANIROUTE

Beaurepaire

72650 SAINT SATURNIN

Tél. 06 03 56 34 81

Siret 403 856 040 00023 - APE 7500Z

CPA Intracom FR 11 403 856 040

P/La Commune de Rouillon
Le Maire, LAURENT PARIS



CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE
AVEC CANIROUTE

ACCUEIL DES ANIMAUX AVEC RAMASSAGE

CANIROUTE FOURRIERE SAINT-SATURNIN DEPARTEMENT : 72 SARTHE

PREAMBULE

Applications des dispositions réglementaires relatives à la divagation des chiens et chats, aux fourrières animales, à la protection des animaux, aux animaux dangereux et errants, à la sécurité et à l'hygiène publique. Loi N°99-5 du 6 janvier 1999 modifiant les anciens articles 211-212-213-276-277-283 du Code Rural (Annexe II, Livre IX, Titre 1^{er}) : articles L911, L912, L913, L914, L915, L921, L923, L926, Arrêtés et Décrets du Ministère de l'Agriculture, Arrêté Préfectoral et Arrêté Municipal relatifs aux animaux errants et dangereux et à la protection des animaux. Instruction fiscale du 15 septembre 1998 du Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget.

Entre les soussignés :

D'une part,

Monsieur

ROULLON

Maire de la commune de

Département de la Sarthe

Et d'autre part,

CANIROUTE

BEAUREPAIRE – 72650 SAINT-SATURNIN

Représentée par Mr BRUNEAU Nicaise

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – ENGAGEMENT DE LA SOCIETE CANIROUTE

La société CANIROUTE s'engage à exécuter les prestations décrites ci-après, aux conditions stipulées sur la présente convention.

Article 2 – NATURE DES PRESTATIONS

La société CANIROUTE s'engage à recevoir dans son chenil-fourrière sis à BEAUREPAIRE, Commune de SAINT-SATURNIN :

Les chiens et les chats en état d'errance ou de divagation ou tous autres animaux.

L'accueil des animaux et leur prise en charge par la Société CANIROUTE se fera :
24 h sur 24, 7 jours sur 7.

Les animaux des personnes hospitalisées, décédées ou incarcérées ne seront pas réceptionnés au sein de la fourrière, mais une solution sera apportée dans le cadre de la pension avec ordre écrit de la mairie ou évacuer vers des associations.

Article 3 – PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX

Dès leur arrivée, le chien ou le chat est placé sous la responsabilité de la Société CANIROUTE qui prend à sa charge :

- L'hébergement dans son chenil-fourrière déclaré à la Préfecture du département (Direction des Services Vétérinaires),
- La nourriture,
- Les soins vétérinaires,
- La vaccination,
- Le tatouage si nécessaire,
- La recherche du propriétaire à l'aide de moyens d'accès direct au fichier de la Société Centrale Canine et du Fichier National Felin,
- L'euthanasie éventuelle pour les animaux dangereux par et après avis du Vétérinaire de la fourrière,
- La tenue du registre officiel des entrées et sorties des animaux de fourrière du Ministère de l'Agriculture (modèle CERFA n°50-4510).

Article 4 – DUREE DE SEJOUR EN FOURRIERE

Le chien ou le chat sera détenu en fourrière, s'il n'est pas repris par son propriétaire, pendant 8 jours ouvrés.

A l'issue de ce délai, s'il n'est pas repris par son propriétaire et après avis du vétérinaire de la fourrière, l'animal sera tatoué et vacciné puis transféré dans les locaux d'une association de protection.

Pour les animaux mordus de griffeurs, la durée légale de garde et de mise sous surveillance vétérinaire sera de 15 jours (avec 3 visites vétérinaires obligatoires). Les frais de surveillance vétérinaire seront à la charge du propriétaire (article 232-1 du Code Rural).

Article 5 – MODALITES DE REPRISE DES ANIMAUX PAR LEURS PROPRIETAIRES DANS LES DEPARTEMENTS INDEMNES DE RAGE

A) ANIMAUX NON DANGEREUX

Lorsque le propriétaire de l'animal est identifié, il est avisé par téléphone, et/ou par courrier lui enjoignant de reprendre son chien ou son chat. Si l'animal n'est pas tatoué, il sera obligatoirement conformément à l'article 276-2 du Code Rural.

Préalablement à la reprise de son animal et en application de l'article 213-3 du Code Rural, le propriétaire devra s'acquitter auprès de la Société CANIROUTE, des frais de restitution (incluant le coût d'identification auprès de la Centrale Canine), des frais de garde, de tatouage et de vaccinations éventuelles, ainsi que des honoraires vétérinaires ou interventions chirurgicales nécessaires à la santé de l'animal :

Frais de garde : 12.20 Euros H.T. par jour + tatouage
Ou puce électronique + vaccins tarifs en cours vétérinaires.

Frais de restitution et d'identification : 53.35 Euros H.T. par animal

B) ANIMAUX DANGEREUX (Code Rural – articles 211 – 211-1 à 211-9)

Ne peuvent être pris par leur propriétaires que les animaux en totale conformité avec l'ensemble des dispositions des articles 211.211-1 à 211-9 du Code Rural, et ne faisant pas l'objet d'une réquisition.

Article 7 – HORAIRES D'OUVERTURES DE LA FOURRIERE

Les propriétaires désirant reprendre leur animal peuvent venir :

Du lundi au samedi,
De 9h30 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 17 h00.
Ouvert 24h sur 24h sur RDV au : 06.03.56.34.81.

Article 8 – REMUNERATION

En contrepartie des services apportés par la Société CANIROUTE, la Commune versera une redevance à l'habitant. Le nombre d'habitants retenu pour le calcul sera celui de la population I.N.S.E.E. (recensement en cours).

La redevance est fixée à :

1,60 HT par RB.

Cette redevance est payable au cours du premier mois de la signature du contrat par virement sur le compte de la Société CANIROUTE, ci-joint R.I.B.



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU
16 OCTOBRE 2023

Date de la convocation : 10 octobre 2023
Date d'affichage de la convocation : 10 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE — Inès PLANTÉ

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Philippe DURFORT - Franck GILARD - Claude GUIMIER - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN - Éric TUFFIER

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes Pascale VERDIER (procuration à M. Laurent PARIS), Sophie BARÉ (procuration à Mme Frédérique LAURENT), Ms Damien MAILLET (procuration à Mme Catherine GAUTIER), M. Philippe MAREAU (procuration à Mme Chantal LALANDE)

ABSENTS : /

M. Éric TUFFIER est nommé secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2023 10 DEL 04
STADE ANNEXE – LOCATION DE MODULAIRES**

Rapporteur : Laurent PARIS

Considérant que Le Mans Métropole Habitat (anciennement les Offices Publics des HLM de la Communauté Urbaine du Mans (OPH)) met à disposition de l'association de football l'Etoile de la Germinière de Rouillon, un terrain de football servant de stade d'entraînement sur la parcelle cadastrée AD11.

Considérant qu'en décembre 1989, les OPH ont accepté l'installation d'un préfabriqué servant de «Vestiaire-douche-buvette-salle de réunion» en remplacement des anciens locaux en bois.

Considérant qu'un courrier en date du 22 septembre 2023 a été envoyé à Le Mans Métropole Habitat afin de demander la destruction de l'ancien préfabriqué, ainsi que la pose de deux modulaires.

Considérant que cette structure en préfabriqué est devenue obsolète et dangereuse.

Considérant que l'installation de deux modulaires de 15m² chacun servant de vestiaires, ainsi que d'un sanitaire chimique, permettrait à l'association de football d'utiliser le terrain annexe, en hiver, afin de limiter les passages sur le stade principal et ainsi ne pas le dégrader.

Considérant que deux entreprises ont été consultées : CCMB LOC et M-LOC

Considérant que M-LOC est la mieux-disante sur 12 mois pour un total de 5 214€HT comprenant :

- Un ensemble de 2 vestiaires de 15m²,
- 1 WC chimique,
- la préparation, le transport et le grutage.
- Une option de climatiseur (chauffage/climatisation) pour 20€/mois par vestiaire
- Une option vidange nettoyage pour 159€HT/par vidange
- Une renonciation à recours pour 393.60€HT

- Contribution environnementale pour 59.04€HT
Soit un total avec 1 vidange pour 6 291.64€HT pour 12 mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'installation de modulaires et d'un WC chimique
- **ACCEPTE** le devis n°EV00004005/L de l'entreprise MLOC situé 297 route du Parc à 72700 SPAY
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier

Présents : 14

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr



EVENT, MODULE & POWER

Agence du Mans

297, route du parc - 72700 Spay

Tél. : 02 43 16 13 67 - E-Mail : event@m-loc.fr

SIRET Etablissement : 844 146 365 00011

Date	N° Client	N° Offre	Fol
11/09/2023	010754	EV00004005/L	1 / 2

Commune Mairie Rouillon

4 Rue de l'Eglise

72700 ROUILLON

OFFRE DE PRIX

Qté	Description	TARIF €	%R	D.Prév.	PU HT €	MT H.T. €	T
Offre N° EV00004005/L du 11/09/2023							
V/Tél: 02-43-47-83-00							
N/Réf: ALL							
Validité offre: 30 Jours							
Location du 02/10/2023 au 01/10/2024							
1	ENSEMBLE 2 modules vestiaires 15 M ² Module porte/fenêtre pignon	01 ENSEMBLE 1	/Mois	12m	280,00	3.360,00	1
1	Bungalow Juxtaposable 6x2,5m Vol ou détérioration du matériel ou du mobilier sera facturé en sus						
1	Bungalow Juxtaposable 6x2,5m Vol ou détérioration du matériel ou du mobilier sera facturé en sus						
1	Sanitaire WC chimique Vol ou détérioration du matériel ou du mobilier sera facturé en sus		M/M.	12m	90,00	1.080,00	1
2	AQUA KEM BLUE - SACHET WC CHIMIQUE	AZUR 240512		Vente	7,00	14,00	1
1	Préparation des bungalows	L090			260,00	260,00	1
	Transport Aller	L050				90,00	1
	Manutention par grutage	L085				160,00	1

	Manutention par grutage	L085				160,00	1
	Transport Retour	L051				90,00	1

	OPTION :						
					A reporter	5.214,00	



EVENT, MODULE & POWER

Agence du Mans

297, route du parc - 72700 Spay

Tél. : 02 43 16 13 67 - E-Mail : event@m-loc.fr

SIRET Etablissement : 844 146 365 00011

Date	N° Client	N° Offre	Fol
11/09/2023	010754	EV00004005/L	2 / 2

Commune Mairie Rouillon
4 Rue de l'Eglise
72700 ROUILLON

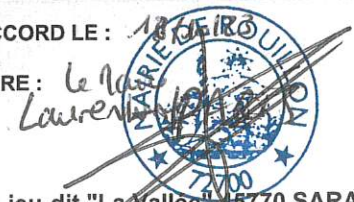
OFFRE DE PRIX

Qté	Description	TARIF €	%R	D.Prév.	PU HT €	MT H.T. €	T
					Report	5.214,00	
	Vidange/Nettoyage WC Chimique L105					145,00	1
	Prix par vidange (prévoir en supplément prix produit par vidange)						
2	CLIMATISEUR MLOC CLIMATISEUR	M/M.		12m	20,00	480,00	1
	Prix par mois					393,60	1
	Renonciation à recours					59,04	1
	Contribution Environnementale						
	Transport aller effectué par nos soins						
	Transport retour effectué par nos soins						
	Dépôt garantie: 1.800,00€/						
					Total HT	6.291,64	
					T.V.A.	1.258,33	
					Total TTC	7.549,97	
Règlement: Carte Bancaire /Réception Facture							

Le client reconnaît avoir pris connaissance de nos conditions générales de location et les accepte sans réserve.

POUR ACCORD LE :

SIGNATURE :





Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU
16 OCTOBRE 2023

Date de la convocation : 10 octobre 2023
Date d'affichage de la convocation : 10 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE
— Inès PLANTÉ

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Philippe DURFORT - Franck GILARD - Claude GUIMIER - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN - Éric TUFFIER

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes Pascale VERDIER (procuration à M. Laurent PARIS), Sophie BARÉ (procuration à Mme Frédérique LAURENT), Ms Damien MAILLET (procuration à Mme Catherine GAUTIER), M. Philippe MAREAU (procuration à Mme Chantal LALANDE)

ABSENTS : /

M. Éric TUFFIER est nommé secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2023 10 DEL 05
ADHESION UGAP POUR L'ACHAT DE GAZ – 2025/2028**

Rapporteur : Laurent PARIS

Considérant que la commune de Rouillon est bénéficiaire du dispositif d'achat groupé de GAZ proposé par l'UGAP pour l'ensemble des besoins en gaz sur les bâtiments communaux par le dispositif « GAZ 7 »

Considérant que le marché GAZ 7 actuellement en cours prendra fin le 30 juin 2025, et sera renouvelé par GAZ 2025, dont la fourniture débutera au 01/07/2025, pour 3 ans et demi (jusqu'au 31/12/2028).

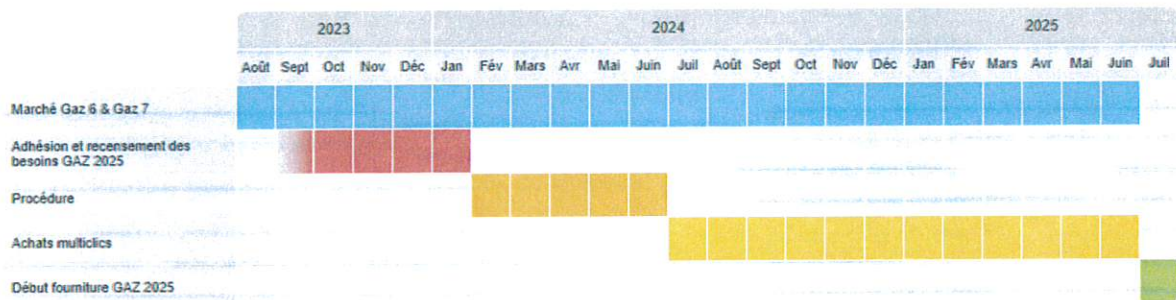
Considérant que le renouvellement n'est pas automatique,

Considérant que l'ensemble des points de livraison doit être listé avant le 26 janvier 2024 inclus.

Considérant que la crise énergétique a conduit à sécuriser les marchés publics (face à la situation sur les marchés de l'énergie, ...), obligeant le recensement des besoins bien en amont de la fin du marché en cours.

Pour rappel, l'achat groupé des contrats de fourniture d'électricité, par l'intermédiaire de l'UGAP, permet :

- D'obtenir des prix optimisés en sécurisant par plusieurs achats fractionnés, pour profiter des baisses et se protéger contre les hausses de marché ;
- Une grande rapidité d'attribution ;
- La fiabilité juridique des procédures
- Simplification de l'exécution : 1 seul fournisseur par bénéficiaire, des services associés, des prévisions budgétaires, des interlocuteurs dédiés, un prix fixe par année...
- Du Gaz vert jusqu'à 100%



Le recensement se fait très en amont du début de fourniture.

La crise énergétique nous a conduit, plus que jamais, à sécuriser les marchés énergétiques notamment. Ainsi, pour que la stratégie d'achat s'applique pour la première année de fourniture (achats multi-clics : achats fractionnés des volumes pour diluer les risques de volatilité des marchés), il est nécessaire d'avancer la procédure ainsi que le recensement des besoins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au marché groupé de l'UGAP pour le dispositif « GAZ 2025 »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Présents : 14

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU
16 OCTOBRE 2023

Date de la convocation : 10 octobre 2023
Date d'affichage de la convocation : 10 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE — Inès PLANTÉ

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Philippe DURFORT - Franck GILARD - Claude GUIMIER - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN - Éric TUFFIER

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes Pascale VERDIER (procuration à M. Laurent PARIS), Sophie BARÉ (procuration à Mme Frédérique LAURENT), Ms Damien MAILLET (procuration à Mme Catherine GAUTIER), M. Philippe MAREAU (procuration à Mme Chantal LALANDE)

ABSENTS : /

M. Éric TUFFIER est nommé secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2023 10 DEL 06
PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES 2023**

Rapporteur : Philippe DURFORT

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), depuis le passage en nomenclature M57,

Considérant la demande de Monsieur le Trésorier en date du 6 juillet 2023 sollicitant la constitution de provisions pour créances douteuses d'un montant de 100 euros pour l'année 2023,

La constitution de provisions pour créances douteuses est un gage de sincérité budgétaire et de qualité comptable. Le CGCT précise qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Le mécanisme comptable de la provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (principe de droit commun).

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. Il en résulte que pour toutes créances prises en charge avant l'exercice en cours, un taux de dépréciation de 15 % sera appliqué.

La provision pour créances douteuses pour l'année 2023 s'élève à 100 euros ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de constituer une provision pour risques au titre des créances douteuses pour un montant de cent euros (100€) pour l'exercice 2023 (article budgétaire 6817).

Présents : 14

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU
16 OCTOBRE 2023

Date de la convocation : 10 octobre 2023
Date d'affichage de la convocation : 10 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE — Inès PLANTÉ

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Philippe DURFORT - Franck GILARD - Claude GUIMIER - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN - Éric TUFFIER

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes Pascale VERDIER (procuration à M. Laurent PARIS), Sophie BARÉ (procuration à Mme Frédérique LAURENT), Ms Damien MAILLET (procuration à Mme Catherine GAUTIER), M. Philippe MAREAU (procuration à Mme Chantal LALANDE)

ABSENTS : /

M. Éric TUFFIER est nommé secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2023 10 DEL 07
DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL 2023**

Rapporteur : Philippe DURFORT

Considérant le Budget primitif du budget principal voté le 28 mars 2023,
Considérant la décision modificative n°1 – 2023 en date du 11 mai 2023,
Considérant la décision modificative n°2 – 2023 en date du 19 juin 2023,
Considérant que les recettes d'investissement doivent être minorés,
Considérant la nécessité d'intégrer un nouvel emprunt et de réajuster les dépenses de fonctionnement,
Il est proposé la décision modificative n°3 du budget principal pour l'année 2023 suivante :

Sect.	Chap - opé	Article	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
DF	023	023 - Virement à la section d'investissement	514 549,06 €	-300 000,00 €	214 549,06 €
DF	011	6042 - Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	25 000,00 €	-20 000,00 €	5 000,00 €
DF	011	60621 - Combustibles	94 000,00 €	50 000,00 €	144 000,00 €
DF	011	61351 - Locations matériel roulant	- €	2 000,00 €	2 000,00 €
DF	011	61521 - Terrains	20 000,00 €	10 000,00 €	30 000,00 €

DF	011	615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	139 953,59 €	304 405,00 €	444 358,59 €
DF	011	617 - Etudes et recherches	- €	4 000,00 €	4 000,00 €
DF	012	6218 - Autre personnel extérieur	1 500,00 €	500,00 €	2 000,00 €
DF	012	64134 - Personnel non titulaire - Indemnité inflation	- €	17 000,00 €	17 000,00 €
DF	014	739221 - FNGIR	85 000,00 €	-3 075,00 €	81 925,00 €
DF	65	65818 - Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	- €	1 500,00 €	1 500,00 €
DF	66	66111 - Intérêts réglés à l'échéance	20 001,00 €	5 000,00 €	25 001,00 €
DF	68	6816 - Dotat° aux prov. pour dépréciat° immo incorporelle, corporelle	6 000,00 €	-6 000,00 €	- €
DF	68	6817 - Dotation aux dépréciations des actifs circulants	- €	100,00 €	100,00 €
RF	73	73112 - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	60 000,00 €	-60 000,00 €	- €
RF	73	73212 - Dotation de solidarité communautaire	50 000,00 €	-20 000,00 €	30 000,00 €
RF	73	732221 - Fonds de péréquation des ressources com et intercom	- €	35 000,00 €	35 000,00 €
RF	74	73223 - Fonds départemental des DMTO pour les com de - de 5000 hab	- €	33 400,00 €	33 400,00 €
RF	74	7352 - Fraction compens. De la CVAE	- €	60 000,00 €	60 000,00 €
RF	74	744 - FCTVA	- €	12 000,00 €	12 000,00 €
RF	74	74836 - Attributio du fond départementnale de péréquation de la TP	- €	5 030,00 €	5 030,00 €
DI	20	2031 - Frais d'étude	10 000,00 €	-8 000,00 €	2 000,00 €
DI	21	2188 - Autres immobilisations corporelles	46 000,00 €	4 000,00 €	50 000,00 €
DI	23	2313 - Constructions	483 706,00 €	24 000,00 €	507 706,00 €
DI	23 - OP 08004	2314 - Constructions	200 000,00 €	-20 000,00 €	180 000,00 €
RI	021	021 - Virement de la section de fonctionnement	514 549,06 €	-300 000,00 €	214 549,06 €
RI	10	10222 - F.C.T.V.A.	165 827,98 €	-47 000,00 €	118 827,98 €
RI	10	10226 - Taxe d'aménagement	12 000,00 €	3 000,00 €	15 000,00 €
RI	13	1321 - Etat et établissements nationaux	479 874,81 €	-56 000,00 €	423 874,81 €
RI	16	1641 - Emprunts en euros	300 000,00 €	400 000,00 €	700 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la décision modificative n°3 sur le budget principal, pour l'année 2023, comme présenté ci-dessus.

Présents : 14

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
 Extrait certifié conforme
 Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
 72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
 Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU
16 OCTOBRE 2023

Date de la convocation : 10 octobre 2023
Date d'affichage de la convocation : 10 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE — Inès PLANTÉ

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Philippe DURFORT - Franck GILARD - Claude GUIMIER - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN - Éric TUFFIER

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes Pascale VERDIER (procuration à M. Laurent PARIS), Sophie BARÉ (procuration à Mme Frédérique LAURENT), Ms Damien MAILLET (procuration à Mme Catherine GAUTIER), M. Philippe MAREAU (procuration à Mme Chantal LALANDE)

ABSENTS : /

M. Éric TUFFIER est nommé secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2023 10 DEL 08
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE ADMINISTRATIF – 12
MOIS – TEMPS NON COMPLET**

Rapporteur : Catherine GAUTIER

Il est rappelé à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cas d'un accroissement temporaire d'activité :

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Compte tenu de l'accroissement du travail au niveau du service administratif à l'accueil et l'agence postale, il convient de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'agent administratif à compter du 1er décembre 2023, pour 12 mois dans les conditions prévues à l'article 332-23 1° du code général de la fonction publique précité

Il est proposé à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du **1er décembre 2023** d'un **agent contractuel** dans le grade **des adjoints administratifs territoriaux** relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de **12 mois**.

Cet agent assurera des fonctions d'agent administratif polyvalent d'accueil et agence postale à temps non complet (33h30)

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice du premier grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire comme présentée ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Maire de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 332-23 1° du code général de la fonction publique

Présents : 14

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU
16 OCTOBRE 2023

Date de la convocation : 10 octobre 2023
Date d'affichage de la convocation : 10 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE — Inès PLANTÉ

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Philippe DURFORT - Franck GILARD - Claude GUIMIER - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN - Éric TUFFIER

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes Pascale VERDIER (procuration à M. Laurent PARIS), Sophie BARÉ (procuration à Mme Frédérique LAURENT), Ms Damien MAILLET (procuration à Mme Catherine GAUTIER), M. Philippe MAREAU (procuration à Mme Chantal LALANDE)

ABSENTS : /

M. Éric TUFFIER est nommé secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2023 10 DEL 09
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE TECHNIQUE– 12 MOIS –
TEMPS NON COMPLET**

Rapporteur : Catherine GAUTIER

Il est rappelé à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cas d'un accroissement temporaire d'activité :

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Compte tenu de l'accroissement du travail au niveau du service technique pour l'entretien des locaux, il convient de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'agent technique à compter du 1er janvier 2024, pour 12 mois dans les conditions prévues à l'article 332-23 1° du code général de la fonction publique précité

Il est proposé à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du **1er janvier 2024** d'un **agent contractuel** dans le grade **des adjoints techniques territoriaux** relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de **12 mois**.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique d'entretien des locaux à temps non complet (24h30 hebdomadaire annualisé).

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice du premier grade de recrutement.

La Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire comme présentée ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Maire de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 332-23 1° du code général de la fonction publique

Présents : 14

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU
16 OCTOBRE 2023

Date de la convocation : 10 octobre 2023
Date d'affichage de la convocation : 10 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE — Inès PLANTÉ

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Philippe DURFORT - Franck GILARD - Claude GUIMIER - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN - Éric TUFFIER

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes Pascale VERDIER (procuration à M. Laurent PARIS), Sophie BARÉ (procuration à Mme Frédérique LAURENT), Ms Damien MAILLET (procuration à Mme Catherine GAUTIER), M. Philippe MAREAU (procuration à Mme Chantal LALANDE)

ABSENTS : /

M. Éric TUFFIER est nommé secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2023 10 DEL 10
MISE A DISPOSITION DE DEUX TRAVEES DE HANGAR – LA FUTAIE – 6 MOIS**

Rapporteur : Chantal LALANDE

Vu la demande de Mme Lemay relative à la mise à disposition de deux travées de hangar cadastrées AH55, sis La Futaie, afin d'y installer des ballots de paille pour une courte durée.

Considérant que ce hangar n'a actuellement aucune vocation et est libre de tout engagement.

Considérant que les deux travées situées à gauche du hangar seront louées, dès la fin de l'année, à l'association TARMAC afin d'y installer des chambres froides destinées au maintien au froid des légumes bio.

Considérant qu'il est d'usage que les hangars communaux mis à disposition des agriculteurs communaux payent une contribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise à disposition de deux travées de hangar situées au lieudit La Futaie cadastré AH55, à titre précaire, pour 6 mois maximum, à compter du mois d'octobre 2023, à Mme LEMAY afin d'y installer des ballots de paille.
- **DIT** que le prix de la mise à disposition des deux travées sera de 120 euros pour les 6 mois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Présents : 14

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

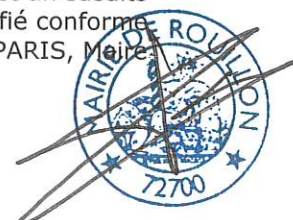
MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire





Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU
16 OCTOBRE 2023

Date de la convocation : 10 octobre 2023
Date d'affichage de la convocation : 10 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE — Inès PLANTÉ

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Philippe DURFORT - Franck GILARD - Claude GUIMIER - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN - Éric TUFFIER

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes Pascale VERDIER (procuration à M. Laurent PARIS), Sophie BARÉ (procuration à Mme Frédérique LAURENT), Ms Damien MAILLET (procuration à Mme Catherine GAUTIER), M. Philippe MAREAU (procuration à Mme Chantal LALANDE)

ABSENTS : /

M. Éric TUFFIER est nommé secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2023 10 DEL 11
LE MANS METROPOLE – TRANSFERT DE COMPETENCES – MODIFICATIONS
STATUTAIRES**

Rapporteur : Laurent PARIS

L'adoption du projet de territoire LMM 2040, le lancement de l'élaboration du nouveau schéma de mutualisation, le passage en FPU au 1er janvier 2024 sont autant de moments importants et structurants pour le territoire de Le Mans Métropole.

Ces étapes s'accompagnent de réflexions sur les échelons pertinents pour exercer les compétences du bloc communal, qui vont s'inscrire dans les travaux à venir du schéma de mutualisation sur des compétences telles que le sport, la culture et l'action sociale par exemple.

A cet égard, le Conseil Communautaire de Le Mans Métropole a délibéré favorablement le 28 septembre pour préciser et transférer à la Communauté urbaine des compétences liées à des projets en cours, ou à des actions déjà coordonnées par la Métropole.

I – Les actions liées au climat et à l'énergie

Les ambitions de Le Mans Métropole pour la transition énergétique du territoire demandent des politiques publiques pour encourager et mettre en place des solutions de maîtrise de l'énergie et de productions d'énergies renouvelables et de récupération.

Les schémas directeurs de l'énergie, des mobilités décarbonées et de réseaux de chaleur viennent préciser les objectifs et les actions à engager pour contribuer à la transition énergétique du territoire.

Les principaux axes de développement des politiques publiques sont :

- la maîtrise de l'énergie systématisée dans tous les secteurs d'activités (le résidentiel, le tertiaire et l'industrie),
- le développement massif des énergies renouvelables et de récupération,
- la conversion énergétique accélérée des mobilités.

Les interventions de Le Mans Métropole pour la transition énergétique, qu'elles soient directes, ou via des prises de participations dans des véhicules juridiques adaptés, ou encore via des financements de structures dédiées, nécessitent de préciser et compléter ses statuts.

D'une part, au regard de l'article L. 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales, **il est nécessaire d'actualiser les statuts en inscrivant les compétences obligatoires suivantes :**

- **contribution à la transition énergétique,**
- **création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques.**

D'autre part, il est proposé que Le Mans Métropole prenne les compétences facultatives suivantes :

- **étude, aménagement et exploitation de toute nouvelle installation de production d'énergies renouvelables notamment hydroélectrique, de toute installation de valorisation énergétique des déchets ménagers ou assimilés, de toute installation de production d'hydrogène, renouvelable ou bas-carbone, de cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur urbain lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques. Sont exclues les installations communales pour un usage d'autoconsommation individuelle sur les bâtiments communaux,**
- **étude, création, entretien et exploitation d'infrastructures d'avitaillement de véhicules notamment au gaz naturel (GNV) et/ou à l'hydrogène, y compris, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures.**

II – Les actions liées à la lutte contre la pollution de l'air

La lutte contre la pollution de l'air constitue une compétence obligatoire des métropoles (L.5217-2 CGCT) et des communautés urbaines créées après 1999 (L.5215-20 CGCT). Elle n'est toutefois pas attribuée aux communautés urbaines créées avant cette date, dont LMM (L.5215-20-1 CGCT).

Cette compétence concerne différentes mesures : soutien financier à des actions de lutte contre la pollution de l'air, mesures applicables aux entreprises ou à l'agriculture dans le cadre d'une planification des actions sur la qualité de l'air, ...

Il vous ainsi proposé de transférer à Le Mans Métropole la compétence :

- **lutte contre la pollution de l'air.**

III - Les actions liées à la lutte contre les nuisances sonores

La Directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002, a instauré l'obligation d'élaborer des cartes stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement, notamment pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, avec une exigence de révision des documents tous les cinq ans.

A ce titre, LMM avait pris en charge pour les communes la réalisation des Cartes de Bruit Stratégiques (CBS), préalable à l'élaboration dans un deuxième temps de plans de prévention visant à réduire les émissions sonores et à préserver l'exposition de la population en cas de dépassement des seuils réglementaires

Afin de formaliser la coordination de ce sujet au niveau communautaire, il est pertinent de transférer la compétence « Lutte contre les nuisances sonores » à LMM.

Cette compétence donne aux collectivités des responsabilités en matière d'évaluation et de gestion du bruit dans l'environnement. Les bruits pris en compte sont ceux liés aux infrastructures routières et autoroutières, ferroviaires et aériennes.

Sont exclues de ce transfert les actions qui relèvent du pouvoir de police du Maire qui doivent « assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique » (article L2212-2 du CGCT).

Le transfert concerne ainsi l'établissement :

- De Cartes Stratégiques de Bruit (CSB) pour les grandes infrastructures,
- De Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) afin de prévenir les effets du bruit, et le cas échéant, de réduire le bruit diagnostiqué et de protéger les zones calmes.

La compétence ainsi transférée serait limitée à l'établissement de ces documents, sans emporter la compétence pour mettre en œuvre les actions de prévention et de réduction du bruit (recensées dans le PPBE). Celles-ci relèveront toujours de l'acteur compétent dans la matière à laquelle elles s'attachent.

Ainsi, il est proposé de transférer à LMM la compétence :

- **lutte contre les nuisances sonores**

IV- Lutte contre certaines espèces animales invasives ou nuisibles

Il est proposé de désormais prendre au niveau de la métropole la lutte contre certaines espèces en la limitant aux ragondins, rats, pigeons et frelons asiatiques.

Ainsi, il est proposé de transférer à LMM la compétence :

- **lutte contre les rats, ragondins, pigeons et frelons asiatiques.**

Il est précisé que cette compétence concerne les interventions sur le domaine public.

V – Précisions statutaires dans le domaine du conseil numérique

Au regard de l'évolution des missions correspondantes, il semble pertinent de préciser certaines rédactions de compétences déjà exercées.

- **Les conseillers numériques**

Suite à la délibération du 28 octobre 2021, des conseillers numériques ont été recrutés et sont aujourd'hui en pleine activité sur le territoire. Le développement de leurs activités a démontré le besoin d'accompagnement aux usages du numérique sur l'ensemble de notre territoire, avec un besoin renforcé et spécifique sur les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville.

Il est ainsi proposé de préciser dans les statuts l'exercice de la compétence correspondante : « Conseil tout public pour l'utilisation des outils numériques et l'accès aux services en ligne ».

* * *

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive, ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération votée dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de leur population totale, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

* * *

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Le Mans Métropole à adopter les modifications statutaires suivantes :

→ au titre des compétences obligatoires :

- Contribution à la transition énergétique.
- Création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques.

→ au titre des compétences facultatives :

- étude, aménagement et exploitation de toute nouvelle installation de production d'énergies renouvelables notamment hydroélectrique, de toute installation de valorisation énergétique des déchets ménagers ou assimilés, de toute installation de production d'hydrogène, renouvelable ou bas-carbone, de cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur urbain lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques. Sont exclues les installations communales pour un usage d'autoconsommation individuelle sur les bâtiments communaux.
- étude, création, entretien et exploitation d'infrastructures d'avitaillement de véhicules notamment au gaz naturel (GNV) et/ou à l'hydrogène, y compris, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures.
- lutte contre la pollution de l'air.
- lutte contre les nuisances sonores.
- lutte contre les rats, ragondins, pigeons et frelons asiatiques.
- conseil tout public pour l'utilisation des outils numériques et l'accès aux services en ligne.

Présents : 14

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU
16 OCTOBRE 2023

Date de la convocation : 10 octobre 2023
Date d'affichage de la convocation : 10 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE — Inès PLANTÉ

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Philippe DURFORT - Franck GILARD - Claude GUIMIER - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN - Éric TUFFIER

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes Pascale VERDIER (procuration à M. Laurent PARIS), Sophie BARÉ (procuration à Mme Frédérique LAURENT), Ms Damien MAILLET (procuration à Mme Catherine GAUTIER), M. Philippe MAREAU (procuration à Mme Chantal LALANDE)

ABSENTS : /

M. Éric TUFFIER est nommé secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

Délibération N° 2023 10 DEL 12 ORGANISATION DU REPAS DES AINÉS – DETERMINATION DU TARIF APPLICABLE REPAS

Rapporteur : Catherine GAUTIER

Considérant que la commune de Rouillon propose tous les ans, aux aînés de la commune, un repas ou un colis gratuit sous certaines conditions,

Considérant qu'il y a lieu de valider les conditions de participation au repas et de distribution des colis pour l'année 2023,

Il est proposé aux membres du conseil de fixer:

- les conditions de la participation au repas aux aînés de Rouillon comme suit :
 - Être âgé de 69 ans
 - Être domicilié en résidence principale de la Commune de Rouillon
 - Les personnes ne bénéficiant pas du repas offert puissent tout de même accompagner leur conjoint(e) moyennant une participation de 32€ /personne.
- Les conditions d'attribution du colis comme suit :
 - En faire la demande auprès de la municipalité
 - Être âgé de 69 ans
 - Être domicilié en résidence principale de la Commune de Rouillon
 - Ne pas pouvoir participer au repas pour une raison médicale.

- la participation des conjoints des anciens et autre personnes qui sont éligibles
 - le conjoint devra être marié(e), pacsé(e) ou concubin(e) au tarif de 32€/personne
 - les anciens maires et leurs conjoints seront invités au repas gracieusement
 - le Maire, les adjoints et conseillers municipaux (et leur conjoint) seront invités au repas gracieusement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les propositions comme présentés ci-dessus

Présents : 14

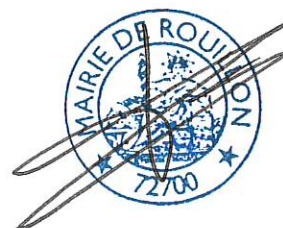
Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire



MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr



Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

SEANCE DU
16 OCTOBRE 2023

Date de la convocation : 10 octobre 2023
Date d'affichage de la convocation : 10 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

PRÉSENTS :

MMES Catherine GAUTIER - Frédérique LAURENT - Eliane BLANCHE - Valérie GERMOND - Chantal LALANDE — Inès PLANTÉ

MM. Laurent PARIS — Michel HENRY - Philippe DURFORT - Franck GILARD - Claude GUIMIER - Fabrice MURGUE - Frédéric PAULOIN - Éric TUFFIER

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes Pascale VERDIER (procuration à M. Laurent PARIS), Sophie BARÉ (procuration à Mme Frédérique LAURENT), Ms Damien MAILLET (procuration à Mme Catherine GAUTIER), M. Philippe MAREAU (procuration à Mme Chantal LALANDE)

ABSENTS : /

M. Éric TUFFIER est nommé secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales

**Délibération N° 2023 10 DEL 13
DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023 - AIPER DE ROUILLON**

Rapporteur : Franck GILARD

L'association Indépendante des Parents d'élèves (AIPER) de Rouillon, dans le cadre de l'organisation du concert Odysée Live du 07 octobre 2023 sollicite la commune afin de subventionner ce spectacle.
En raison du caractère exceptionnel de cette manifestation, les responsables de l'association AIPER ont fait connaître le bilan financier déficitaire de cette manifestation.

Vu l'article L 1611- 4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,
Considérant l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,
Considérant que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,
Considérant que cet événement culturel présente un intérêt éminemment local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à l'Association Indépendantes des Parents d'Elèves pour 2023 (article budgétaire 6574).

Présents : 14

Votants : 18

Abstention : 0

Pour : 18

Contre : 0

MAIRIE DE ROUILLON

4 rue de l'église
72700 Rouillon

Tél. : 02 43 47 83 00
Fax : 02 43 47 85 52

Site : www.ville-rouillon.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Extrait certifié conforme
Laurent PARIS, Maire

